

RÈGLEMENT DE LOTERIE DES RÉSEAUX SOCIAUX
LOTERIE JEAN CABY 2026

Article 1 : Organisateur de la loterie

La société **COOPERL ARC ATLANTIQUE**, société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège social est situé ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR, immatriculées au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 856, organise plusieurs loteries au cours de l'année sur ses réseaux sociaux (Facebook ; Instagram) (ci-après la "**Loterie**").

Ci-après la "**Société organisatrice**".

Article 2 – Conditions de participation :

Cette Loterie, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou outre-mer, à l'exception du personnel de la Société organisatrice ayant participé à l'élaboration de la Loterie, et disposant d'un compte actif.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Pour participer à la Loterie, il suffit de respecter les modalités présentées sur le post de la Société organisatrice, à savoir :

- s'abonner au compte de la marque Jean Caby @jeancaby_officiel ;
- d'inscrire sa participation sous le "Post" du réseau social en commentant la publication ;
- identifier un ami via son compte actif dans les commentaires du post concerné.

Toute information erronée ou incomplète peut entraîner la nullité de la participation.

La loterie aura lieu du 11/05/2026 au 24/05/2026 inclus.

Article 3 – Désignation des gagnants

Le gagnant du ou des lot(s) sera tiré au sort par Emma DESBOIS, cheffe de marché chez Cooperl par le biais de la plateforme AppSorteos.

Le tirage au sort aura lieu le 25/05/2026.

Trois (3) gagnants seront tirés au sort sur la publication Instagram et deux (2) gagnants sur la publication Facebook.

Avant de déclarer un participant comme gagnant, la cheffe de marché s'assure que les modalités de participation ont été respectées par ce dernier.

Si tel n'est pas le cas, sa participation sera écartée et le tirage au sort réitéré pour cette seule dotation.

Article 4 – Dotation

Cette loterie a pour gain cinq (5) lots de deux (2) places de festival pour le SAKIFO Musik Festival se tenant les 5-6-7 juin 2026 à la Réunion, d'une valeur toutes taxes comprises de quarante-cinq (45) euros.

Article 6 – Attribution de la dotation :

Les gagnants sont informés en étant « taggés » sous la publication de la Loterie et seront contactés par la Société organisatrice par message privé sur le réseau social concerné.

Le gagnant sera invité à fournir à la Société organisatrice les informations suivantes pour se voir attribuer son lot : nom ; prénom ; numéro de téléphone ; adresse mail.

Les lots remportés seront remis au gagnant dans un délai de 10 jours à compter de la date du tirage au sort.

Chaque lot sera nominatif, non cessible et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à sa reprise, son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation de la présente Loterie et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Annulation et Modification :

La Société organisatrice de la Loterie ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente Loterie, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de la Loterie seront, dans ce cas, indiquées dans un post de la Société organisatrice.

Article 9 – Dépôt et obtention du règlement :

Le présent règlement est disponible sur la page internet du site Jean Caby www.jeancaby.com, Rubrique "Actualités". Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la fin de la Loterie à la Société organisatrice ou via message privé.

Les frais postaux engagés au titre d'une demande de communication du règlement ne sont pas remboursés par la Société organisatrice.

Article 10 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de la Loterie.

Article 11 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à la Loterie, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société organisatrice à l'adresse suivante : Compagnie de Salaison, ZI du Bel Air, 1 Rue de Cutesson, 78120, Rambouillet à l'attention de Marketing Export.

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture de la Loterie (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 13 - Protection des données personnelles - Loi “informatique & Libertés”

Pour participer à la Loterie, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles, à savoir :

- pour les gagnant(s) : le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail.

Celles-ci sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations et conditionnent la participation à la Loterie.

Dans le cadre de la Loterie, les données personnelles des participants ne sont pas recueillies, le tirage au sort se faisant en ligne directement sur le support de la publication concernée.”

Le traitement repose sur l'intérêt légitime conformément à l'article 6b) du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Le destinataire des données est uniquement la personne en charge du tirage au sort.

Les données personnelles seront conservées par la Société Organisatrice, durant la durée de la Loterie et jusqu'à 6 mois à compter de la fin celle-ci. Elles seront ensuite supprimées.

Conformément au règlement européen 2016/679 dit RGPD et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de ces données, droits que vous pouvez exercer en vous

adressant par courriel à protectiondonneespersonnelles@cooperl.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.